



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/44  
12 Avril 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-seizième réunion  
Montréal, 9 – 13 mai 2016

**PROPOSITION DE PROJET : SAINTE-LUCIE**

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUÉ et ONUDI

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

## Sainte-Lucie

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	64 <sup>e</sup>	35 % d'ici 2020

II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2014	0,8 (tonne PAO)

III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2015	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,47				0,47

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	1,09	Point de départ des réductions globales durables :	1,09
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,38	Restante :	0,71

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0
	Financement (\$US)	0	0	6 178	0	12 151	18 329
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0
	Financement (\$US)	4 144	0	3 552	0	6 210	13 906

VI) DONNÉES DE PROJET		2011	2012	2013-2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	1,09	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,71	s.o.	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	1,09	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,71	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	13 000	13 150	0	26 300	0	0	9 200	0	21 000	82 650
		Coûts d'appui	1 690	1 710	0	3 419	0	0	1 196	0	2 730	10 745
	ONUDI	Coûts du projet	88 850	11 000	0	27 500	0	0	0	0	0	127 350
		Coûts d'appui	7 997	990	0	2 475	0	0	0	0	0	11 462
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet	101 850	24 150	0	0	0	0	0	0	0	126 000	
	Coûts d'appui	9 687	2 700	0	0	0	0	0	0	0	12 387	
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet	0	0	0	0	53 800*	0	0	0	0	53 800	
	Coûts d'appui	0	0	0	0	5 894*	0	0	0	0	5 894	

\*Troisième tranche prévue pour 2015 mais soumise à la 76<sup>e</sup> réunion.

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Sainte-Lucie, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 76<sup>e</sup> réunion, une demande de financement concernant le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, troisième tranche)<sup>1</sup>, pour un montant total de 59 694 \$US, comprenant 26 300 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 419 \$US pour le PNUE, et 27 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 475 \$US pour l'ONUDI. Cette présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2016-2018.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le PGEH de Sainte-Lucie, approuvé lors de la 64<sup>e</sup> réunion, était fondé sur une valeur de consommation de HCFC estimée à 25,14 tm (1,38 tonne PAO) découlant des données d'enquête. Cette enquête a révélé que la consommation de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 était sous-estimée, et que par conséquent, le gouvernement présenterait une demande de révision de la consommation déclarée. La demande de financement de la deuxième tranche, soumise à la 68<sup>e</sup> réunion<sup>2</sup>, ne comportait cependant pas de demande de révision du niveau de consommation pour 2009 et déclarait une consommation nulle pour 2010. Sur cette base, la consommation de référence a été fixée à 3,96 tm (0,20 tonne PAO), et le niveau de financement de la phase I du PGEH a été ajusté (passant de 210 000 \$US à 164 500 \$US) à la lumière de la décision 60/44<sup>3</sup>.

3. Suite à une demande présentée par le gouvernement au Comité exécutif, les Parties au Protocole de Montréal<sup>4</sup>, à leur vingt-cinquième Réunion, ont décidé de porter la valeur de référence à 19,91 tm (1,09 tonne PAO).

4. Le gouvernement a déclaré une consommation de 0,83 tonne PAO de HCFC en 2014 et une consommation estimée à 0,47 tonne PAO pour 2015, comme on peut le voir au tableau 1 ci-après.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Sainte-Lucie (données de l'article 7 pour 2011-2014, estimation 2015)**

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015*	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	19,45	13,59	10,24	15,13	8,54	19,49
HCFC-121	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36
HCFC-123	0,00	0,00	0,27	0,00	0,00	0,00
HCFC-124	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-142b	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,06
Total (tm)	19,45	13,62	10,51	15,13	8,54	19,91
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	1,07	0,75	0,56	0,83	0,47	1,08
HCFC-121	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
HCFC-123	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	1,07	0,75	0,57	0,83	0,47	1,09**

\* Données du programme de pays soumises le 24 mars 2016

\*\*Consommation de référence révisée.

<sup>1</sup> La troisième tranche était prévue pour 2015 mais a été soumise à la 76<sup>e</sup> réunion.

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/38.

<sup>3</sup> Paragraphes 7 à 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/38.

<sup>4</sup> Décision XXV/13.

5. Le faible niveau de consommation estimé pour 2015 a été associé à la mise en place du système d'octroi de permis et de quotas, à la formation des techniciens sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et aux activités de sensibilisation du public, qui ont limité les importations et réduit la demande de HCFC.

*Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

6. Le gouvernement de Sainte-Lucie a déclaré les données de consommation de son secteur des HCFC par le biais du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2014, lesquelles sont cohérentes avec les données communiquées en vertu de l'article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

*Cadre juridique*

7. En 2015, Sainte-Lucie a révisé la réglementation se rapportant au Protocole de Montréal afin de procurer un appui juridique au système d'octroi de permis d'importation et d'exportation; de stipuler les exigences obligatoires en matière de permis pour l'importation et l'exportation de tous les frigorigènes, y compris les HCFC et les HFC; d'exiger l'émission de quotas de HCFC de la part de tous les importateurs enregistrés; de limiter la vente de frigorigène aux techniciens certifiés; et d'empêcher les importations d'équipement à base de HCFC.

8. Au total, 50 agents des douanes et 21 courtiers ont reçu une formation sur la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas, ainsi que la surveillance et le contrôle des importations de SAO et de produits à base de SAO. Du matériel didactique sur le commerce illégal, dont des guides des douanes et l'outil rapide du PNUE sur les douanes, a été distribué à tous les participants.

*Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération*

9. Au total, 59 techniciens ont été formés sur les bonnes pratiques en matière d'entretien, la récupération, la réutilisation et le confinement des frigorigènes; la reconversion de l'équipement; le recours à des solutions de remplacement et la manipulation sans risque des frigorigènes inflammables, y compris les hydrocarbures. Suite aux formations, 46 techniciens en entretien ont été certifiés. Des outils et des équipements ont été vendus aux techniciens certifiés, à des prix subventionnés. Le programme de récupération et de réutilisation des frigorigènes a été mis en œuvre, et 5,78 kg de HCFC-22 ont été récupérés au cours de la deuxième tranche. On a mis au point des manuels de formation sur la conversion et la reconversion, qui serviront aux ateliers de formation des instructeurs prévus pour la troisième tranche.

10. Des activités de sensibilisation ont été menées par l'entremise de médias publics, de l'association industrielle et d'une réunion avec les importateurs destinée à diffuser l'information sur les politiques d'élimination des HCFC.

*Unité de mise en œuvre et de surveillance du projet*

11. La mise en œuvre et la surveillance du projet ont été réalisées par l'Unité nationale d'ozone (UNO), et on a effectué des vérifications et des comptes rendus réguliers, en accord avec les directives existantes.

Niveau de décaissement

12. En date de mars 2015, sur le montant de 126 000 \$US approuvé jusqu'ici, 115 800 \$US ont été décaissés (23 500 \$US pour le PNUE et 92 300 \$US pour l'ONUDI). Le solde, qui s'élève à 10 200 \$US, sera décaissé en 2016 (tableau 2).

**Tableau 2. Rapport financier sur la phase I du PGEH pour Sainte-Lucie (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	13 000	13 000	13 150	10 500	26 150	23 500
ONUDI	88 850	88 850	11 000	3 450	99 850	92 300
Total	101 850	101 850	24 150	13 950	126 000	115 800
Taux de décaissement (%)	100		58		92	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

13. Les activités ci-après seront mises en œuvre :

- a) Formation de 80 agents des douanes et d'exécution de la loi sur la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas; l'identification des SAO et de l'équipement à base de SAO; et la prévention du commerce illégal (PNUE) (6 000 \$US);
- b) Formation de 30 techniciens sur le contrôle des fuites de frigorigène pendant l'entretien et sur l'utilisation et la gestion de frigorigènes naturels, y compris les hydrocarbures, comme solution de rechange aux SAO. Les techniciens formés formeront ensuite d'autres techniciens en entretien sur le contrôle des fuites (ONUDI) (27 500 \$US);
- c) Certification de 80 techniciens en entretien après la formation sur les bonnes pratiques en matière d'entretien des appareils de réfrigération, y compris la récupération, la réutilisation et le confinement des frigorigènes; la reconversion des équipements; le recours à des solutions de rechange et la manipulation sans risque des frigorigènes inflammables. La certification est une exigence obligatoire pour l'achat de frigorigènes (mais non pour l'entretien), et la vente de frigorigènes à des techniciens non certifiés est rigoureusement interdite en vertu de la réglementation (PNUE) (10 000 \$US);
- d) Sensibilisation à l'élimination des HCFC, aux politiques s'y rapportant, aux technologies de remplacement et aux questions de sécurité liées à l'utilisation de frigorigènes à base d'hydrocarbures; et activités de mise en œuvre ciblées à l'intention des principaux intervenants et du grand public (PNUE) (5 300 \$US);
- e) Coordination et surveillance du projet et communication de rapports (5 000 \$US) (PNUE).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport de vérification

14. Au moment de la sortie du présent document, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour 2013, 2014 et 2015 était en cours d'élaboration. Par conséquent, conformément à la décision 72/19, les fonds approuvés au titre de la troisième tranche ne seront pas transférés aux agences d'exécution tant que le Secrétariat n'aura pas examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement est en situation de conformité avec le Protocole de Montréal et son Accord avec le Comité exécutif.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

15. Le gouvernement de Sainte-Lucie a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2016 à 0,687 tonne PAO.

##### *Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération*

16. Notant que les activités de formation sur la reconversion des équipements et la manipulation sans risque et l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbure avaient été menées dans le cadre du PGEH, on a attiré l'attention du gouvernement de Sainte-Lucie sur les décisions pertinentes du Comité exécutif concernant la reconversion des équipements à base de HCFC à la technologie des frigorigènes à base d'hydrocarbure<sup>5</sup>. Le PNUE a expliqué que le gouvernement est au courant de ces décisions. Comme les importations d'équipement à base de HCFC sont interdites, la reconversion des appareils ayant encore une durée de vie économique aidera le pays à réduire la demande de HCFC. Le PNUE a par ailleurs précisé que la formation des techniciens se centrera surtout sur l'utilisation sans danger des frigorigènes à base d'hydrocarbure.

#### Révision de l'Accord sur les PGEH

17. Le PGEH de Sainte-Lucie a été approuvé lors de la 74<sup>e</sup> réunion avant l'établissement de la consommation de référence des HCFC à respecter; l'Accord entre le gouvernement de Sainte-Lucie et le Comité exécutif a ensuite été révisé lors de la 68<sup>e</sup> réunion sur la base de la valeur de référence de 0,20 tonne PAO, conformément à la décision 64/37 e)<sup>6</sup>. La consommation de référence a toutefois été encore révisée par les Parties au Protocole de Montréal suite à une demande du gouvernement. Selon les valeurs révisées les plus récentes, le financement auquel a droit Sainte-Lucie serait de 210 000 \$US au lieu de 164 500 \$US, comme on peut le voir au tableau 3 ci-après.

**Tableau 3. Niveau de financement rajusté pour la phase I du PGEH de Sainte-Lucie**

Agence	2011	2012	2015	2018	2020	Total
PNUE	13 000	13 150	26 300	9 200	21 000	82 650
ONUDI	88 850	11 000	27 500	0	0	127 350
Total	101 850	24 150	53 800	9 200	21 000	210 000

<sup>5</sup> Décisions 72/17, 72/41 et 73/34.

<sup>6</sup> Le Comité exécutif a demandé notamment au Secrétariat du Fonds de mettre à jour l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») de l'Accord pour y inclure les montants de la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité exécutif des modifications qui en résultent.

18. En révisant l'Accord, l'ONUDI a demandé d'avancer le financement prévu pour les quatrième et cinquième tranches, soit 3 259 et 5 697 \$US respectivement, pour la 76<sup>e</sup> réunion, étant donné leurs niveaux très bas. Le Secrétariat a noté que le PNUE avait conservé 10 % pour cent du financement total de la dernière tranche.

19. En approuvant la révision de l'Accord lors de la 68<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat du Fonds, une fois les données de référence connues, de mettre à jour l'appendice 2-A de l'Accord pour y inclure les montants de la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité exécutif des modifications qui en résultent pour les montants de la consommation maximale autorisée et de toute autre incidence potentielle connexe sur le niveau de financement admissible, les ajustements requis étant effectués lors de la présentation de la tranche suivante<sup>7</sup>. À partir des données révisées de l'article 7 déclarées par le gouvernement, les paragraphes pertinents de l'Accord ont été actualisés, y compris un paragraphe indiquant que l'Accord mis à jour remplace celui approuvé lors de la 68<sup>e</sup> réunion, qui figurent à l'annexe I de ce document. L'Accord révisé complet sera annexé au rapport final de la 76<sup>e</sup> réunion.

### Conclusion

20. La mise en œuvre de la deuxième tranche progresse bien. Sainte-Lucie a mis en place un système d'octroi de permis et de quotas applicable, en plus d'être en situation de conformité avec les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal ainsi qu'avec l'Accord signé avec le Comité exécutif. La formation des agents des douanes a facilité le contrôle des points d'entrée des importations de HCFC. Des formations à l'intention des techniciens et un programme de certification sont en cours de mise en œuvre. L'intégration de ces formations dans le programme d'étude d'un établissement de formation professionnelle assurera la viabilité à long terme des mesures de renforcement des capacités. Le taux de décaissement a atteint 94 %. Le financement approuvé ne sera transféré qu'une fois que le Secrétariat aura reçu un rapport de vérification pour 2013-2015 confirmant que Sainte-Lucie respecte les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

### **RECOMMANDATION**

21. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De noter :
  - i) Le rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, deuxième tranche) de Sainte-Lucie;
  - ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, ainsi que les appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le gouvernement de Sainte-Lucie et le Comité exécutif, à partir de la consommation de référence de HCFC et du niveau de financement révisé, et que le paragraphe 16 a été révisé de manière à indiquer que l'Accord actualisé remplace celui de la 68<sup>e</sup> réunion, lequel figure à l'annexe I du présent document;
  - iii) Que le point de départ révisé des réductions globales durables de consommation des HCFC correspond à 1,09 tonne PAO, calculé en se fondant sur la consommations réelles de 1,37 tonne PAO et de 0,81 tonne PAO déclarée pour 2009 et 2010 respectivement, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et que le niveau de financement révisé pour la phase I du PGEH de Sainte-Lucie était de 210 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44 f)xii);

---

<sup>7</sup> Décision 68/28 c)

- b) D'approuver le PGEH (phase I, troisième tranche) de Sainte-Lucie, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2016-2018, au montant de 59 694 \$US, comprenant 26 300 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 419 \$US pour le PNUE, et 27 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 475 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :
- i) Les fonds approuvés ne seront pas transférés au PNUE et à l'ONUDI tant que le Secrétariat n'aura pas examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de Sainte-Lucie est en situation de conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif;
  - ii) Si Sainte-Lucie devait décider d'aller de l'avant avec les reconversions et les services associés touchant les frigorigènes inflammables et toxiques renfermés dans les appareils de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, son gouvernement devrait ainsi assumer toutes les responsabilités et tous les risques correspondants, uniquement en accord avec les normes et protocoles pertinents.

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE  
SAINTE-LUCIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA  
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES  
(Les changements pertinents sont indiqués en gras pour plus de clarté)**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Sainte-Lucie (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de **0,71** tonne PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord mis à jour remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de Sainte-Lucie et le Comité exécutif à sa **68<sup>e</sup>** réunion.

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonne PAO)
HCFC-22	C	I	<b>1,09</b>

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Description	2011	2012	2013- 2014	2015	2016- 2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	<b>1,09</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,71</b>	s.o.
1.2	Consommation maximale autorisée totale pour les substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0	0	<b>1,09</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,71</b>	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (\$US)	13 000	13 150	0	<b>26 300</b>	0	<b>9 200</b>	0	<b>21 000</b>	<b>82 650</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	1 690	1 710	0	<b>3 419</b>	0	<b>1 196</b>	0	<b>2 730</b>	<b>10 745</b>
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	88 850	11 000	0	<b>27 500</b>	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	<b>127 350</b>
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	7 997	990	0	<b>2 475</b>	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	<b>11 462</b>
3.1	Financement convenu total (\$US)	101 850	24 150	0	<b>53 800</b>	0	<b>9 200</b>	0	<b>21 000</b>	<b>210 000</b>
3.2	Coûts d'appui totaux (\$US)	9 687	2 700	0	<b>5 894</b>	0	<b>1 196</b>	0	<b>2 730</b>	<b>22 207</b>
3.2	Coûts convenus totaux (\$US)	111 537	26 850	0	<b>59 694</b>	0	<b>10 396</b>	0	<b>23 730</b>	<b>232 207</b>
4.1.1	Élimination complète du HCFC-22 en vertu de cet accord (tonnes PAO)									<b>0,38</b>
4.1.2	Élimination du HCFC-22 dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)									<b>0</b>
4.1.3	Consommation admissible restante pour le HCFC-22									<b>0,71</b>